

Avis du SDRS en date du 24/08/23

le projet semble prendre en compte tous les risques naturels, à savoir :

SUBMERSION MARINE ET TSUNAMI :

une étude BRGM (2020) a été réalisée spécifiquement sur le site HALIOTIS (2020) définissant une vague à +1,75 m NGF ==> la zone n'est pas atteinte par tsunami puisque située selon le porteur de projet entre +2,5 et + 5 m NGF. Des mesures ERC (évitement, réduction ou compensation) des impacts sont toutefois envisagées (pas d'ouvertures façades côté mer maritimes <+2 m au dessus de la plate-forme, dimensionnement des façades,...). =====> je ne connais pas cette étude -(je n'ai que celle de 2011 de BRGM, l'avez-vous à disposition?)

RETRAIT GONFLEMENT ARGILE :

Des études géotechniques auraient été réalisées démontrant l'absence du phénomène RGA sur la zone. =====> je ne connais pas cette étude, l'avez-vous à disposition?

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SEISME :

La zone est concernée par les risques de liquéfaction (présence de lentilles liquéfiables) ==> des ouvrages seront prévus pour éviter les risques de liquéfaction (sans plus de précisions) et des traitements par injections solides. Phénomène relié au sismique. Risque de modification du talus marin en cas de séisme (existence d'un phénomène d'écoulement latéral des terres au droit du projet) ==> création d'un ouvrage front de mer dimensionné pour pallier les risques de modification du talus et l'écoulement latéral (sans plus de précisions).

Le projet est situé en zone B1/B2 du PPR sismique de Nice qui s'applique (pas ICPE, pas SEVESO)

Le respect du PPR sismique sera vérifié au moment de l'instruction du PC (attestation sismique et catégorie(s) d'importance notamment, études liquéfaction, autres études,....).

INONDATIONS :

Des études hydrauliques ont été réalisées et démontreraient l'absence d'incidence du projet sur l'écoulement (stipulation que le projet est maintenu hors d'eau). Le PPRI sera à appliquer pour la zone B5 et la cote d'implantation (=cote de référence) devra être appliquée sauf prescription différente mentionnée au règlement. La cote d'implantation qui semble retenue est +3,50 m NGF (page 60 de l'EI D2). Le site HALIOTIS se situe toutefois entre l'isocote + 4 m nGF et + 3,0 m NGF (l'isocote +3,50 m s'arrête très rapidement) et il conviendra qu'en chaque point du projet, les cotes d'implantation soient respectées (ce point sera vérifié au moment de l'instruction du PC). Un bâtiment qui serait par exemple implanté au nord de l'isocote +3,50m NGF ou au nord de la l'isocote médiane entre les deux isocotes +3,00m NGF et +4,00 m NGF aura a fortiori une cote d'implantation > +3,50 m NGF).

Une palissade végétale est prévue pour masquer les installations depuis la Promenade. Les caractéristiques de cette palissade devront être en adéquation avec les prescriptions du règlement du PPRI.

RISQUES INDUSTRIELS :

compétence DREAL

Tous les points non évoqués seront analysés au moment de l'instruction du dossier d'autorisation d'urbanisme (emprise au sol PPRI, marge de recul, zone refuge, étanchéité des réseaux et cuves, arrimage des ouvrages,).

Je suis bien évidemment preneur de toute étude évoquée dans les différents documents et que vous auriez.